

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

Séance du mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 22 septembre 2022

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, BOUXOM Pascal, DORIN Christine

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LEGROS Patrick (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), DAUMAS Jérôme (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELLIER Claire, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. BOUXOM Pascal), ARMANT Thierry (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), HANET Serge (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Considérant le programme d'installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie ;

Vu le budget principal de la commune et notamment les crédits inscrits au BP (Budget Primitif) 2022, en dépenses et en recettes (deux subventions obtenues : DETR 2020 = 71 571,79 € ; FRAT (Fond Régional d'Aménagement du Territoire 2021 = 106 017 € soit un total de 177 588,79 €) ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 382 000 € H.T ;

Vu la publicité adaptée ;

**NOMBRE DE
MEMBRES**

| En exercice | Présents | Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés |
|-------------|----------|--|
| 23 | 14 | 21 |

VOTES

| POUR | ABSTENTION(S) | CONTRE |
|------|---------------|--------|
| 17 | 0 | 4 |

Objet de la délibération

2022-09-28-65 : Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée relatif à l'installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie

Vu l'analyse des offres ;

✎ **D'ATTRIBUER** les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie », aux entreprises ci-après détaillées qui ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse ou la mieux-disante :

| N° LOT | OBJET | ENTREPRISE | ADRESSE ET COORDONNÉES | MARCHÉ (€ HT) | MARCHÉ (€ TTC) |
|----------------------|-----------------------------------|---|--|-------------------|-------------------|
| 1 | Terrassements / VRD / Plantations | SABA Mario | ZA Les Triquefauts, Route de Villars 84490 Saint-Saturnin-les-Apt | 50 163,88 | 60 196,66 |
| 2 | Gros-Œuvre / Maçonnerie | SABA Mario | ZA Les Triquefauts, Route de Villars 84490 Saint-Saturnin-les-Apt | 98 535,39 | 118 242,47 |
| 3 | Menuiseries Bois – et Volets | FAUCHERON | 1798 Avenue de Viton BP 3 84401 Apt | 7 895,07 | 9 474,08 |
| 4 | Électricité | ATOME HABITAT | 94, Allée des Crocus 84300 Cavaillon | 7 926,75 | 9 512,10 |
| 5 | Ascenseur | PAOLI | 34 Boulevard d'Arras 13004 Marseille Ou 113 à 119 Bd Danielle Casanova 13014 Marseille | 63 000 | 75 600 |
| 6 | Serrurerie | Aucune offre reçue. Relance du marché relatif à ce lot en MAPA. Le Maire prendra une décision (article L. 2122-22 du CGCT) et en informera le conseil. | | | |
| 7 | Peintures | Fernandes | ZI Les Bourguignons Avenue Les Argiles 84400 Apt | 5 536,16 | 6 643,39 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | | | 233 057,25 | 279 668,70 |

✎ **D'ACCEPTER** la rémunération globale de **233 057,255 € H.T** pour l'ensemble des **6 lots pourvus** (pour mémoire, l'estimation du maître d'œuvre au 2 février 2021 pour ces 6 lots était de 227 325,38 € HT). Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations ;

✎ **D'AUTORISER** Madame le Maire et / ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les marchés et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

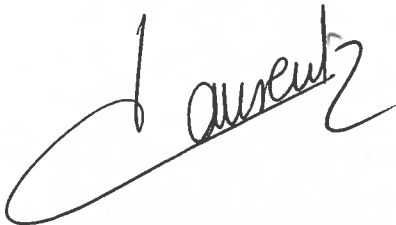
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **ADOPTE** la proposition du rapporteur ;

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de Séance,



Marie-José LAURENT



La Présidente de séance,



Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.